

Lacs et cours d'eau : baignade interdite

Sainte-Julienne, mardi 10 août 2021 – Le Service d'urbanisme et de l'environnement de la municipalité de Sainte-Julienne a reçu un volume important d'appels téléphoniques de citoyens concernant la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau situés sur le territoire. À cet effet, la municipalité n'a effectué aucune analyse ou échantillonnage de l'eau pour en connaître la qualité de l'eau et/ou l'état des lacs. Considérant que la baignade est interdite dans la totalité des lacs et cours d'eau de Sainte-Julienne, la municipalité n'est pas tenue d'analyser leurs états et d'émettre un diagnostic de la qualité de l'eau.

Protection des bandes riveraines

La municipalité tient à rappeler aux résidents riverains l'importance de respecter la faune des bandes riveraines. Il est interdit de procéder à des travaux à moins de 10 ou 15 mètres (selon la pente du terrain) de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau. Avant de débiter vos travaux, veuillez à communiquer avec le Service d'urbanisme et de l'environnement afin de valider la conformité de ceux-ci.

- 30 -

Source : Amélie Huneault
Chef des communications
amelie.huneault@sainte-julienne.com
450 831-2688, poste 7191
www.sainte-julienne.com